



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/31  
29 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Troisième session  
11-28 avril 1995  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration du CAC à la Commission du développement durable

À sa première session ordinaire de 1995, le Comité administratif de coordination a adopté la déclaration à la Commission du développement durable dont le texte est reproduit ci-après :

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) réaffirme son attachement au programme Action 21 et son soutien à la Commission du développement durable. Il tient aussi à réaffirmer que l'obtention de ressources financières nouvelles et additionnelles demeure une condition essentielle du succès de la mise en oeuvre de ce programme. Il souligne la nécessité d'établir un meilleur équilibre entre les volets "développement" et "environnement" dans le processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)<sup>1</sup>. Il se félicite des efforts déployés récemment par le Comité interorganisations sur le développement durable, conformément aux conclusions auxquelles il était parvenu à sa deuxième session ordinaire de 1994, afin que les organismes des Nations Unies passent du stade de la réalisation d'études à celui de l'action et des activités opérationnelles, en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21.

2. Le CAC s'emploie activement, par le biais de son Comité interorganisations, à formuler et mettre au point des propositions concrètes en vue de la mise en oeuvre de programmes et initiatives communs dans le cadre d'Action 21. Plus précisément, à la suite d'une décision prise par le Comité interorganisations à sa quatrième session, l'ONUDI, en coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, a organisé une table ronde sur les transferts de technologie, la coopération et

---

\* E/CN.17/1995/1.

<sup>1</sup> Voir également le paragraphe 5 du rapport du Comité interorganisations sur sa quatrième session (ACC/1994/17).

le renforcement des capacités, qui s'est tenue du 6 au 8 février 1995, et dont l'objectif était d'obtenir l'appui des pays donateurs aux stratégies interorganisations et intersectorielles concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Ont participé à cette réunion des représentants de pays en développement, de gouvernements donateurs, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une première mesure s'inscrivant dans le cadre de cette initiative est le Programme des centres nationaux de production moins polluante ONUDI/PNUÉ, actuellement mis en place dans sept pays en développement.

3. Un autre projet commun, qui a donné des résultats satisfaisants, est le Programme climatologique mondial. Sous la direction de l'OMM, le PNUÉ, l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale (COI), la FAO, le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et d'autres organismes compétents mettent au point une proposition intégrée à l'intention des gouvernements, afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour le Programme. En outre, comme suite au chapitre 19 d'Action 21, un programme interorganisations sur la bonne gestion des produits chimiques est actuellement mis en place, avec la participation de l'OMS, du PNUÉ, de l'OIT, de la FAO, de l'ONUDI et de l'OCDE. Le mémorandum d'accord convenu est actuellement présenté à la signature. Le CAC demande instamment à tous les pays, notamment aux pays donateurs, de soutenir activement ces initiatives conjointes qui peuvent contribuer dans une large mesure à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21.

4. On mentionnera parmi d'autres exemples des initiatives communes lancées en coordination par les organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable et examinées par le Comité interorganisations à sa dernière session (1er-3 février 1995) la création d'une équipe spéciale chargée de l'évaluation des ressources en eau à l'échelle mondiale, mécanisme consultatif pour l'échange d'informations sur les écotecnologies et la coordination, à l'échelle du système, de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les organismes des Nations Unies ont également associé leurs efforts afin de mettre au point un petit nombre d'indicateurs concernant le développement durable.

5. Le CAC partage les inquiétudes exprimées par divers organismes intergouvernementaux, lesquels estiment que le suivi de la CNUED devrait accorder plus d'attention au volet "développement" d'Action 21. D'aucuns craignent également que le processus soit trop centré sur les réunions et l'établissement de rapports et ne témoigne pas assez du souci d'obtenir des résultats concrets au niveau national. Le CAC a mis l'accent à cet égard sur l'importance que le suivi de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse par les organismes des Nations Unies revêt pour ce qui est de donner une suite concrète à Action 21 en s'employant à atténuer la pauvreté et à protéger l'environnement au niveau local.

6. En ce qui concerne les aspects techniques des travaux des organismes des Nations Unies dans le cadre de la Commission du développement durable, le CAC appuie pleinement la participation de maîtres d'oeuvre aux travaux de la Commission et de ses groupes de travail ad hoc, ainsi qu'à ses activités intersessions, participation dont tirent avantage tant les organismes des Nations Unies que les gouvernements. L'adoption de nouvelles initiatives

devrait renforcer l'organisation des travaux entre les organismes des Nations Unies et les gouvernements tant donateurs que bénéficiaires, et permettre d'obtenir un soutien financier supplémentaire pour la mise en oeuvre d'Action 21.

7. Les organismes et programmes des Nations Unies reconnaissent la nécessité de concentrer l'attention sur l'élaboration de stratégies nationales en matière de développement durable, à l'appui des processus lancés par les pays. Ils ont donc associé leurs efforts pour analyser la manière dont les stratégies sectorielles liées aux mandats de certains organismes pourraient contribuer le plus efficacement à la mise en oeuvre des stratégies globales de développement durable recommandées dans Action 21 et l'appuyer. Ces efforts orienteront l'assistance fournie aux gouvernements par le système des Nations Unies, à l'appui des objectifs et priorités nationaux.

8. Parmi les questions actuellement examinées par le Comité interorganisations sur le développement durable, on mentionnera la rationalisation des procédures en matière d'établissement de rapports. Le CAC se félicite des initiatives prises aux fins ci-après :

a) Simplification des procédures régissant la présentation de rapports aux organismes des Nations Unies par les gouvernements, notamment en ce qui concerne les conventions et traités;

b) Rationalisation des rapports soumis aux divers organes directeurs concernant la mise en oeuvre d'Action 21 ou les questions liées au développement durable en général.

9. Le CAC est d'avis que la Commission du développement durable a un rôle important à jouer dans ce domaine, y compris en ce qui concerne la rationalisation de ses propres procédures en matière d'établissement de rapports, étant donné que les arrangements actuels semblent solliciter à l'excès les capacités des gouvernements et celles du système des Nations Unies et risquent de donner lieu à des doubles emplois. La nécessité d'adopter une approche intégrée au niveau des pays, en fonction des priorités nationales, devrait constituer le point de départ de toute discussion sur la rationalisation des procédures en matière d'établissement de rapports.

10. En conclusion, on peut dire que la mise en oeuvre d'Action 21 a permis aux organismes des Nations Unies d'établir entre eux des modes de coopération nouveaux et intéressants et de dégager de nouvelles possibilités d'assistance et de collaboration directes avec les gouvernements et avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

-----